



PROCEDURE  
D'ENQUETE PRELIMINAIRE  
PROCES-VERBAL D'AUDITION  
DE TMOIN

91307469

N° PIÈCE N° FEUILLET

03 01

Compagnie :

Résidence :

Brigade de

C.U. 02459

- PV 395 /1991

Nous soussigné : gendarme M ) , APJ, en résidence à

Vu les articles : 20, 21.1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons :

M ) , R ) , 64 ans,  
Né  
Demeurant :

Marié, retraité, de nationalité Française,  
qui déclare le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze,  
à dix-huit heures et quarante-cinq minutes : " " " " " "

Je viens de prendre connaissance de l'article paru dans le quotidien " " de ce jour dans lequel il est fait état de l'observation d'un phénomène lumineux se déplaçant à vive allure dans le ciel pyrénéen le jeudi 10 octobre aux environs de 21 heures 30. Ce soir-là, je me trouvais dans le salon de mon habitation, devant mon téléviseur. Je n'étais pas très attentif car il y avait de la publicité. J'étais assis, à proximité de la baie vitrée se trouvant sur la façade Nord de la maison, laquelle est parallèle à l'Avenue . Vers 21 heures 30, mon attention a été attirée par le déplacement d'un objet lumineux dans le ciel du village dans un axe Nord/Sud. De forme sphérique, de la taille de la lune, celui-ci dégageait une lumière intense dont la couleur et le scintillement rappelle celui d'un arc électrique. Sa vitesse était très grande et je n'ai pu l'observer que l'espace d'une seconde environ. Je ne suis pas en mesure d'évaluer l'altitude exacte à laquelle se trouvait cet objet, cependant je peux dire qu'il était bien au dessus de la colline. Il se déplaçait sans bruit dans un ciel étoilé. Ce n'était pas une étoile filante dont la lueur est brève et la taille infime. " " " " " "

S. I. : Je ne suis pas sorti à l'extérieur à la suite de mon observation. " " " " " "

, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze à dix-neuf heures et cinq minutes-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, a y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L.A.P.J. :